

DEPARTEMENT DE L'OISE ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE CANTON DE THOUROTTE MAIRIE DE PIMPREZ RUE DE L'EGLISE 60170

ARRETE N° 2025-74

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

41 rue de la Grange

du 29 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 23 septembre 2025 par VINCI CONSTRUCTION ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au 41 rue de la Grange, pour effectuer des travaux de changement du regard de branchement par l'Entreprise VINCI CONSTRUCTION, sise à COMPIEGNE (60200),

ARRETE

- Art. 1er Les travaux de changement du regard de branchement au 41 rue de la Grange seront exécutés par l'Entreprise VINCI CONSTRUCTION à compter du 29 septembre 2025 et sous restriction de circulation jusqu'à la fin des travaux avec la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h pendant la durée des travaux. Le stationnement sera interdit pendant la réalisation des travaux.
- <u>Art. 2</u> Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise VINCI CONSTRUCTION pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Art. 3 L'Entreprise VINCI CONSTRUCTION sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.
- <u>Art. 4</u> Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.
- Art. 5 Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Art. 6 La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

<u>Art. 7</u> – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Art. 8 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,
- Au service technique municipal,

Fait à Pimprez, Le 24 septembre 2025 Le Maire, Pascal LEFEVRE